

Que se passera-t-il ensuite?

Dans les sept jours, la CRSEF vous répondra dans une lettre. Si votre plainte est admissible à une révision, cette lettre précisera la date, l'heure et le lieu de l'audience pendant laquelle la CRSEF examinera la décision de la SAE ou de la ou du titulaire de permis. Cette audience doit avoir lieu dans les 20 jours suivant la date de la réception de la lettre.

Qui assiste à l'audience de la CRSEF?

- Vous
- Si un enfant autochtone est visé, une représentante ou un représentant de la bande ou de la collectivité autochtone de l'enfant peut participer
- Un ou plusieurs représentants de la SAE ou de la ou du titulaire de permis
- Toute autre personne qui selon la CRSEF doit assister à l'audience
- Si vous en avez besoin, les services d'une ou d'un interprète vous seront fournis par la CRSEF.

Que se passe-t-il après l'audience de la CRSEF?

La CRSEF vous enverra une décision écrite dans les dix jours suivant l'audience.

Renseignements

Commission de révision des services à l'enfance et à la famille

2, rue Bloor Ouest, 24^e étage
Toronto ON M7A 1E9
Téléphone : 416 327-4673
Sans frais : 1 888 728-8823
Télécopieur : 416 327-0558

On peut également obtenir des renseignements du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse à www.children.gov.on.ca.



© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006
ISBN 1-4249-2767-6 6M/11/06
This document is also available in English.
Cat. #: 7710-9933-1BB2

Désirez-vous faire réviser une décision

d'une société d'aide à l'enfance de l'Ontario ou d'une ou d'un titulaire de permis?

Vous avez le droit de faire connaître vos préoccupations.

Le processus est facile à suivre et est le même partout dans la province.



ÉTAPE 1

Remplissez le formulaire intitulé *Retrait du pupille de la Couronne* ou *Refus de la demande d'adoption* et faites-le parvenir par courrier ou télécopieur à la CRSEF dans les dix jours suivant la réception de l'avis de la SAE.

ÉTAPE 2

Dans les sept jours, la CRSEF vous enverra une lettre pour indiquer si elle peut examiner votre plainte et fixer la date et l'heure d'une audience. Cette audience doit avoir lieu dans les 20 jours suivant la date de réception de la lettre.

ÉTAPE 3

Assistez à l'audience de la CRSEF.

ÉTAPE 4

La CRSEF vous enverra une décision écrite dans les dix jours suivant l'audience.

Vous pouvez demander que la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille (CRSEF) procède à une révision si :

- Vous êtes un parent de famille d'accueil et vous avez reçu d'une SAE un avis écrit vous informant que la SAE retirera un enfant qui est pupille de la Couronne et qui est demeuré avec vous de façon continue pendant au moins deux ans. Cet avis devrait être accompagné du formulaire intitulé *Retrait du pupille de la Couronne*.*
- Vous avez fait une demande d'adoption d'un enfant précis et avez reçu d'une SAE un avis écrit vous informant que votre demande a été refusée. Cet avis devrait être accompagné du formulaire intitulé *Refus de la demande d'adoption*.*
- Vous avez reçu d'une SAE ou d'une ou d'un titulaire de permis un avis écrit vous informant qu'un enfant placé chez vous en vue de son adoption sera retiré. Cet avis devrait être accompagné du formulaire intitulé *Refus de la demande d'adoption*.*

* Dans le cas d'enfants autochtones, la bande ou la collectivité autochtone de l'enfant aura également reçu l'avis.

Qu'est-ce que la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille (CRSEF)?

La CRSEF est un organisme indépendant chargé d'examiner certaines actions et décisions prises par les sociétés d'aide à l'enfance.

Par où dois-je commencer?

Dans les dix jours suivant la réception de l'avis de la SAE ou de la ou du titulaire de permis, faites parvenir par courrier ou par télécopieur le formulaire rempli intitulé *Retrait du pupille de la Couronne* ou *Refus de la demande d'adoption* à la :

Commission de révision des services à l'enfance et à la famille

2, rue Bloor Ouest, 24^e étage

Toronto ON M7A 1E9

Téléphone : 416 327-4673

Sans frais : 1 888 728-8823

Télécopieur : 416 327-0558

On peut obtenir ces formulaires auprès de toute SAE, de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille ou du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse à

www.children.gov.on.ca.